

Article 31 du Règlement

La Société canadienne du cancer finance ses projets de recherche par l'intermédiaire de l'Institut national du cancer, un organisme affilié. Cette année seulement, elle dépensera plus de 32 millions de dollars.

La recherche porte sur de nombreux aspects de cette maladie, notamment la cause, la prévention, le dépistage précoce, l'efficacité des traitements et l'amélioration de la qualité de vie pour tous les Canadiens atteints de cancer.

Il y a très peu de familles au Canada qui n'ont pas été touchées par cette terrible maladie.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis d'aborder ce sujet aujourd'hui. Je remercie les élèves du collège Ashbury qui sont ici aujourd'hui pour aider. Merci aussi aux gens qui travaillent pour la Société canadienne du cancer à Ottawa, et un gros merci à Debbie.

* * *

[Français]

L'ACQUISITION D'UNE ARME À FEU

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): J'aimerais aujourd'hui faire part d'une constatation que je viens de faire en comparant incidemment le formulaire de demande de renouvellement de permis de conduire et celui de demande d'autorisation d'acquisition d'arme à feu.

Si l'on en juge par les formulaires à remplir dans les deux cas, et aussi surprenant que cela puisse paraître, pour acquérir une arme à feu, il n'est pas demandé de fournir un dossier médical ni de faire une déclaration de maladie ou de déficit fonctionnel comme il est exigé pour obtenir un renouvellement de permis de conduire.

Madame la Présidente, je pense qu'il s'agit là d'une situation plutôt illogique et lourde de conséquences.

* * *

[Traduction]

LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE

M. Maurice A. Dionne (Miramichi): Madame la Présidente, il est devenu évident depuis un an que la violence est un grave problème dans la région de la Miramichi et ailleurs.

La violence est un comportement acquis qui commence souvent quand un jeune voit une femme se faire frapper à la maison ou qu'il est lui-même victime d'un

homme ou d'une femme qui ont déjà été victimes de la violence. Il apprend ainsi à être violent lui-même.

La majorité des victimes sont des femmes, mais les hommes en ressentent aussi les conséquences. En effet, il y a une chance sur quatre que leur mère, leur femme, leur amie, leur soeur ou leur fille soit battue. Quarante mille femmes du Nouveau-Brunswick seront victimes de voies de fait cette année, et certaines le seront à plusieurs reprises.

Le comité de lutte contre la violence de la région de la Miramichi tient à ce que les hommes et les femmes sachent que la violence n'est jamais un moyen justifié de régler une dispute. Aucune femme ne mérite d'être battue. Aucun homme n'a le droit de battre une femme.

Nous voulons que la société en général sache que la violence contre les femmes n'est pas une question de femmes. C'est une question qui nous concerne tous. Elle ne doit plus être tolérée.

* * *

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Madame la Présidente, mardi dernier, nous avons vu les députés de la majorité, l'un après l'autre, voter contre une initiative parlementaire qui aurait conduit à l'adoption d'une déclaration des droits de l'enfant.

Vendredi dernier, un juge de l'Ontario a ordonné l'éviction d'un enfant de deux ans et de sa famille, parce que ses cris dans les périodes où elle faisait ses dents, gênaient les voisins. Toute mère de famille qui a bercé un enfant qui fait ses dents ne peut qu'être révoltée d'une telle décision.

Ce qui est pire, c'est que le juge a déclaré que, vu que les parents n'avaient rien fait, on les mettait dehors car les laisser rester serait injuste pour les voisins.

Qu'est-ce que le juge voulait qu'ils fassent, bâillonner l'enfant ou la droguer? Il me semble, madame la Présidente, que vous serez d'accord avec moi pour dire que si l'on réagit aux cris d'un enfant qui souffre en la mettant à la rue avec sa famille, le Canada a vraiment besoin d'une déclaration des droits de l'enfant, et au plus vite.

Le gouvernement prétend avoir endossé la déclaration de l'ONU sur les droits de l'enfant; il me semble que ces droits devraient s'appliquer à une enfant qui crie parce qu'elle souffre.